

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 13

Rubrik: Convention sur le commerce des machines à traire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par suite de cette disposition, les disques du train avant brisent les mottes et déplacent la terre vers l'extérieur, tandis que ceux du train arrière la ramènent vers le centre en en complétant l'émiettement. Comme les pulvérisateurs du type tandem, ainsi que les pulvérisateurs simples, d'ailleurs, ne travaillent pas la bande de terre se trouvant au sommet des V, on les pourvoit généralement en cet endroit d'une dent de cultivateur.

Pour les raisons exposées plus haut, les pulvérisateurs à disques de type lourd sont équipés d'un train de roues porteuses à pneu. Le système d'attelage trois-points ne se trouve donc soumis qu'à de faibles sollicitations, comme c'est généralement le cas avec les instruments semi-portés. Le pulvérisateur lourd de ce genre ne provoque aucune diminution de la charge de l'essieu avant du tracteur, ce qui est particulièrement important lorsqu'on travaille des champs d'une certaine inclinaison. Les roues à pneu donnent par ailleurs la possibilité de rouler sur les routes à l'allure maximale (20 km/h) avec un pulvérisateur à disques de type lourd.

Le cadre porteur de l'instrument, d'une solidité correspondante, est en tubes d'acier. Le réglage de l'obliquité des disques (par rapport à la direction d'avancement), qui consiste à modifier l'angle des V formés

par le train avant et le train arrière, est effectué par le conducteur du tracteur sans qu'il lui faille quitter son siège. Des masses d'alourdissement sont prévues pour obtenir un ameublissement plus énergique du sol. Les pulvérisateurs à disques peuvent être obtenus avec des disques à profil continu ou crénelé. En ce qui concerne le pulvérisateur lourd semi-porté représenté sur la figure, ses disques peuvent avoir un diamètre de 460 ou 505 mm et l'instrument existe en quatre exécutions, d'une largeur de travail allant de 2 m 40 à 3 m 30. Suivant la largeur de travail et les conditions du terrain, il faut disposer d'un tracteur de 35 à 60 ch pour tirer l'instrument en question.



Aspect d'un pulvérisateur à disques lourd de fabrication allemande. Il s'agit d'un instrument semi-porté pour attelage trois-points.

Convention sur le commerce des machines à traire

En 1959, les fabricants et commerçants de machines à traire suivants ont signé la convention sur la vente, la livraison, le montage et les instructions de service des installations de traite conclue entre la Commission suisse du lait et les fabricants et vendeurs de machines à traire (ordre alphabétique):

| Maisons | Marques |
|--|------------|
| 1. Agroma AG., Herzogenbuchsee | Flaco |
| 2. Alfa Laval AG., Sursee | Alfa Laval |
| 3. Bächtold & Co., Uster | Senn |
| 4. Bucher-Guyer AG., Niederweningen | Westfalia |

| | |
|---|------------------|
| 5. Diserens-Greppin, Puidoux-Gare | FN |
| 6. Friedli & Co., Ursenbach | Helvetia |
| 7. GEMA, Münsingen | Manus |
| 8. Landmaschinen AG., Bern-Bümpliz | Alfa Laval |
| 9. MATRA, Zollikofen | Manus |
| 10. Mélotte AG., Schönenwerd | Surge |
| 11. Miele AG., Zürich | Miele |
| 12. Osby - Niederdruck- kessel, Affoltern a.A. | Effectiv |
| 13. Sonderegger, Egnach | Mirex |
| 14. Straub E., Koppigen | Hektor |
| 15. SUMA AG., Wil | Benzona |
| 16. UMA, Brugg | Gascoigne, Miele |
| 17. VLG, Bern | Gascoigne |

En signant la convention, les fabricants et commerçants de machines à traire sus-nommés se sont engagés à se tenir aux obligations essentielles suivantes:

- procéder à l'essai I.M.A.;
- maintenir un service parfait de la clientèle;
- remettre à l'acheteur des instructions de service et directives pour le nettoyage rédigées dans sa langue maternelle;
- annoncer chaque nouvelle installation de machine à traire au service régional d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière;

- assurer le montage par un professionnel;
- initier et instruire l'acheteur à fond.

Dans l'intérêt d'un maintien en bon état durable de la machine à traire, une révision annuelle de toute l'installation effectuée par un professionnel a été considérée comme nécessaire. Les propriétaires d'installations devraient donc conclure un contrat d'entretien. Plus le nombre des exploitations à traite mécanique suivant cette recommandation s'accroît, plus le service de la clientèle pourra devenir rationnel et meilleur marché.

Commission Suisse du Lait

Menus propos

Encore la lutte contre la surchauffe

Tout récemment, j'ai exposé ici comment on pourrait contribuer à lutter contre la surchauffe en envoyant et en acceptant moins d'invitations à participer à telle ou telle manifestation d'importance très relative...

Entre-temps, un entretien avec le contremaître d'une grande entreprise industrielle m'a montré qu'il existe aussi un autre moyen. En discutant avec lui, je fis en passant la remarque suivante: «D'après ce qu'on peut voir et entendre, je suis de plus en plus convaincu qu'au moins le quart du personnel des grandes entreprises et des grandes administrations ne travaille pas sérieusement.» — «Mais vous êtes encore loin de la réalité», répliqua mon interlocuteur,» car il y a en a bien plus que le quart! Avant de travailler ici, j'étais dans une petite entreprise. Il y a maintenant une année que j'occupe mon poste actuel. Eh bien je suis écœuré de voir combien de temps, autrement dit d'argent, est volé de cette manière!»

Les constatations de ce contremaître sur la baisse générale de la moralité, qui corroborent les miennes, m'ont impressionné et donné à réfléchir. A quoi servent les diplômes et les connaissances étendues de nombreux enseignants de nos écoles professionnelles si ces professeurs ne se donnent pas la peine de parler à leurs élèves, d'une part de l'amour du travail, de la conscience professionnelle et de la satisfaction du devoir accompli, d'autre part de l'esprit de lucre et du cynisme qui font que l'on se vole maintenant les uns les autres à tous les degrés de l'échelle sociale! Que signifie en effet cette habitude de tirer au flanc toutes les fois qu'on le peut et de se perdre en causeries interminables, sinon voler son patron quel qu'il soit en gaspillant le temps pour lequel on se fait injustement rétribuer!

Voilà aussi un sujet qui permettrait à un prédicateur de faire un utile sermon d'actualité.

Même si les opinions émises plus haut n'étaient que partiellement justes, il y aurait encore suffisamment de raisons pour lutter contre la surchauffe également dans ce domaine.

Uli du Bözberg